

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

AT 2026-100

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction générale relative à l'Etat civil,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que Madame le Maire est absente et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, la célébration d'un mariage le 26 septembre 2026 à 14h00.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Mélanie QUER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir, le 26 septembre 2026, les fonctions d'Officier d'Etat civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Gilbert ROMERO et de Madame Katia, Marie, Caroline GICQUEL.

Article 2 : Madame le Maire et Madame la Directrice générale des services sont, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 23 septembre 2026

Madame le Maire

Aurélien ESCODA

